

STATUTS ASSOCIATIFS

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Saint-Dizier, Der et Blaise

TITRE PREMIER – CONSTITUTION ET OBJET DE L'ASSOCIATION

Article 1 – Constitution de l'Association

Il est fondé entre les signataires aux présents statuts au jour de l'Assemblée Générale Constitutive, et sous réserve de la réalisation des formalités d'enregistrement, une Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

A l'issue de l'enregistrement des présents statuts par les services préfectoraux compétents et à compter de la publication de l'annonce au J.O., l'Association sera en capacité – selon les modalités visées ci-après – de compter parmi ses membres **des personnes physiques ou morales** animées par la poursuite de l'objet de l'Association.

Article 2 – Dénomination de l'Association

L'Association a pour dénomination « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Saint-Dizier, Der et Blaise » (CPTS Saint-Dizier, Der et Blaise).

Au cours de la vie sociale de l'Association, l'Assemblée Générale – en respectant les modalités de vote visées au sein des présents statuts – sera en capacité de modifier la dénomination de l'Association. En application des dispositions de l'article 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901, l'Association a l'obligation légale de faire connaître, par une déclaration modificatrice, toutes les modifications apportées aux statuts et ce, dans un délai de 3 mois à compter de la décision de l'Assemblée Générale.

Article 3 – Objet de l'Association

L'Association a pour objet :

- de créer la CPTS et faire valider son projet de santé,
- de mettre en œuvre le projet de santé de la CPTS selon les axes de travail privilégiés et les problématiques du territoire soit :
 - de contribuer au maintien et à l'amélioration de l'offre de soins de premier recours sur le territoire de Saint Dizier par la création de cabinets de téléconsultation
 - la prise en charge des demandes de soins non programmés
 - développer d'autres projets (autre que la télémédecine) et à élargir ses champs d'action géographiquement à l'agglomération dans le but d'organiser les parcours de soin et mettre en place des actions de prévention à l'échelle du territoire de l'agglomération,
- d'organiser les modalités de fonctionnement entre les membres de l'Association,
- de pourvoir au financement du dispositif CPTS,
- d'assurer la gestion financière, administrative.

La CPTS a le pouvoir de gérer les groupes de travail et salariés de l'association qui seront mis en place dans le but d'accomplir ses missions.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser le but poursuivi par l'association, son extension ou son développement.

Au jour de la création de l'Association, son objet et ses moyens d'action n'impliquent aucune activité économique au sens des dispositions de l'article L.442-7 du Code de commerce.

Article 4 – Siège social

Le siège social de l'Association est fixé à l'adresse suivante :

1bis rue Paul Cézanne
Immeuble LIEZ
52100 SAINT DIZIER

Il pourra être transféré en tout lieu de la même ville ou du même territoire de santé en vertu d'une simple décision du Bureau de l'Association.

En revanche, le transfert du siège social de l'Association en dehors des limites précitées implique une décision collective en Assemblée Générale.

Article 5 – Durée de l'Association

La durée de l'Association est illimitée.

TITRE DEUXIEME – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 6 – Membres

L'Association se compose de **membres fondateurs**, de **membres actifs** et **membres d'honneur**.

Les membres fondateurs, membres actifs ou membres d'honneur doivent obligatoirement être établis au sein de l'agglomération de Saint Dizier et plus largement de la Région Grand Est (institutionnels).

6.1 Membres fondateurs

Seuls peuvent bénéficier de la qualité de membres fondateurs, les **personnes physiques ou morales suivantes** :

BLOCK Céline, Pharmacien titulaire

Nationalité française

3, rue Emile Zola -52100 BETTANCOURT LA FERREE

DEMANGEON Bertrand, Médecin Généraliste

Nationalité française

31 rue Hoche – 54000 NANCY

GUINOISEAU Antoine, Médecin Généraliste

Nationalité française

11 avenue de Verdun – 52100 SAINT DIZIER

SIMON Hélène, IDEL

Nationalité française

10bis, route des Caillottes – 52290 SAINTE LIVIERE

Association « Le Bois l'Abbesse »

Chemin de l'Argente Ligne

52100 SAINT-DIZIER

représentée par Bruno BIENAIME, Directeur Général adjoint

Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der & Blaise

12, rue de la Commune de Paris

52100 Saint-Dizier

Représentée par son président ou élu mandaté

Handwritten signatures and initials in blue ink, including: JLC, JAL, G, BB, 2, PR, FL, JS, AB, AG, EK, BO, SU, and others.

Pharmacie KENNEL

17 rue Henri IV – centre commercial Le Perthuis -52100 SAINT-DIZIER
Par sa gérante

Pharmacie de la Cornée Renard

21 rue André Barbaux - 52100 Saint Dizier
représentée par Benoît DOREAU et Gilles VERMONT

Pharmacie de la République

82 av République - 52100 SAINT DIZIER
représentée par Benjamin BELOTTI

Le titre de **membre fondateur** est octroyé à chaque personne physique ou morale précitée ayant pris part à l'Assemblée Générale constitutive de l'Association et ayant ratifié les présents statuts au jour de ladite Assemblée.

Par définition, la liste des membres fondateurs n'a pas vocation à être modifiée sauf en cas :

- de démission d'un membre fondateur,
- de perte de la personnalité juridique d'un membre fondateur,
- de condamnation incompatible avec le maintien de la qualité de membre fondateur,
- de non-paiement itératif de la cotisation relative au bon fonctionnement de l'Association,
- ou pour toute autre cause trouvant son origine dans les lois et règlements applicables à la vie associative.

Par ailleurs et lors d'une séance d'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, l'unanimité des membres fondateurs – présents ou représentés – peuvent octroyer la qualité de **membre fondateur** à une personne physique ou morale (ayant agi – en qualité de membre actif – dans l'intérêt de l'Association pendant plus de 3 ans).

Les membres fondateurs bénéficient du droit de vote pour l'ensemble des décisions collectives relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et/ ou Extraordinaire.

Un membre fondateur peut déléguer à un autre membre fondateur de l'Association – par voie de mandat écrit ou pouvoir – la faculté de le représenter lors des prises de décisions collectives de l'Association (A.G.O / A.G.E).

Un membre fondateur ne peut recevoir que deux délégations de vote (mandats écrits ou pouvoirs) par séance d'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Chaque membre fondateur dispose de **deux voix** lors de chaque décision collective.

Dès lors, chaque membre fondateur ne s'exprimera qu'une seule fois lors des décisions collectives ; cependant son vote comptera pour 2 voix. Cette pondération est exclusivement applicable à la qualité de membre fondateur.

6.2 Membres actifs

Au jour de la signature des présents statuts associatifs, disposent de la qualité de membres actifs, les personnes physiques ou morales suivantes :

Handwritten notes and signatures in blue ink, including initials like 'G', 'NB', 'S4', 'APD', '3', 'PB', 'FL', 'JS', 'BB', 'DK', 'JAL', and 'MEK'.

BONNOT Mathieu, Titulaire de la pharmacie du Chêne Saint Amand
Nationalité française
ZAC du Chêne Saint Amand – 52100 SAINT DIZIER

DORMONT Anne-Lise, IDEL
Nationalité française
21 rue Judith Resnik -52100 SAINT DIZIER

HEBMANN Jean-Renaud, IDEL
Nationalité française
1 rue de l'Onigel – 52290 ECLARON

LAURENT Sandrine, IDEL
Nationalité française
21, chemin de la Gare à Chancenay

MERCIER Laurence, IDEL
Nationalité française
9bis, rue Petite Rue – 52100 PERTHES

MONVOISIN Frédérique, IDEL
Nationalité française
73 avenue du Général Giraud – 52100 SAINT DIZIER

SKAFAR Jeanine, Pharmacienne
Nationalité française
34 rue François 1^{er} – 521000 SAINT DIZIER

Pharmacie de la Couronne
résid Gigny Val Ornel 21 pl Gén de Gaulle - 52100 SAINT DIZIER
représentée par Emilie TABACCHI et Morgane BRUNCHER

Centre Hospitalier Geneviève de Gaulle Anthoiz
Rue Albert Schweitzer
52115 SAINT-DIZIER Cedex
Président de la Communauté Médicale d'Établissement et par le Directeur délégué.

Centre Hospitalier Local de Montier en Der
26 rue Audiffred, 52220 Montier en Der

Centre Hospitalier Local de Wassy
4 rue Charles de Gaulle, 52130 Wassy
Représenté par le directeur délégué

Peuvent être **membres actifs**, les personnes physiques ou morales qui participent activement au fonctionnement de l'Association ainsi qu'à la réalisation de son objet.

Pour bénéficier de la qualité de **membre actif**, il convient de répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- être agréé à l'unanimité par le Bureau de l'Association, dont la décision en la matière est discrétionnaire et n'a pas à être motivée ;

Handwritten notes and signatures in blue ink:

Y
NB 54 BK
AG 6
BB
DK
4 PB
FL JS

- être engagé dans le développement de l'objet social de l'Association

Chaque membre actif bénéficie d'une **seule voix** lors des décisions collectives relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et/ ou Extraordinaire.

Chaque personne physique ou morale en sa qualité de membre actif peut déléguer à un autre membre actif de l'Association – par voie de mandat écrit – la faculté de la représenter lors des prises de décisions collectives de l'association.

Chaque membre actif peut bénéficier **d'une seule délégation** (mandat écrit ou pouvoir) en vue de représenter un autre membre actif lors des délibérations et votes en Assemblée Générale Ordinaire et/ ou Extraordinaire.

Chaque représentant légal des personnes morales – ayant la qualité de membre actif – délègue, en cas d'absence lors des décisions collectives, le pouvoir décisionnel à un de ses subordonnés qui siègera lors de la séance d'Assemblée Générale Ordinaire et/ ou Extraordinaire. Si nécessaire, un mandat décisionnel peut être transmis au subordonné représentant la personne morale. Ces dispositions permettront à certains membres actifs de prendre valablement part aux votes lors des séances d'Assemblée Générale Ordinaire et/ ou Extraordinaire.

6.3 Membres d'honneur

Au jour de la signature des présents statuts associatifs, disposent de la qualité de membres d'honneur, les **personnes physiques ou morales suivantes** :

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle aux personnes physiques ou morales qui, en raison de services rendus à l'Association ou de contributions intellectuelles ont été signalées à son attention.

Les membres d'honneur peuvent assister aux décisions collectives relevant de la compétence de l'Assemblée générale Ordinaire et/ou Extraordinaire. La qualité de membre d'honneur ne confère pas le droit de vote. En revanche, les membres d'honneur peuvent participer aux échanges et discussions lors des séances de l'Assemblée générale Ordinaire et/ou Extraordinaire.

Indéniablement, ces personnes ont contribué au développement de l'objet social de l'Association et sont, à ce titre, dispensés – si l'Association souhaite en avoir recours - au versement d'une cotisation annuelle.

6.4 Perte de la qualité de membres

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- 1) La démission notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président de l'Association,
- 2) La dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales, ou leur liquidation judiciaire.
- 3) L'exclusion prononcée par le Président de l'Association pour motifs graves. L'intéressé devra préalablement avoir été invité à faire valoir ses moyens de défense,

L'Assemblée Générale Ordinaire peut également décider de la suspension temporaire d'un membre. Cette décision implique la perte de la qualité de membre et du droit de participer à la vie sociale pendant toute la durée de la suspension.

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom right of the page, including: J, B, DB, AD, AU, EK, S4, BD, BB, W, B, FL, JS, DK, PB, 5, and DAL.

TITRE TROISIEME – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 7 – Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- Des sommes et subventions perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association,
- Des financements et/ou subventions éventuelles de l'Etat, des régions, des départements, de l'agglomération, des communes, et de leurs établissements publics,
- Des dons manuels (personnes physiques ou personnes morales), et des dons des établissements d'utilité publique,
- D'apports en nature ou de la mise à disposition de biens, matériels ou ressources humaines de ses membres,
- De toutes ressources autorisées par la loi, la jurisprudence, et les réponses ministérielles.

TITRE QUATRIEME – GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT

Article 8 – Bureau de l'Association

8.1 Composition

Le Bureau de l'association est composé comme suit :

- le Président de l'Association
- un Vice-président(s) de l'Association
- un Secrétaire et un secrétaire adjoint
- un Trésorier et un trésorier adjoint

soient 6 membres.

Les membres du Bureau sont élus au scrutin majoritaire en Assemblée Générale ordinaire, et choisis parmi les membres fondateurs.

Les membres du Bureau sont élus pour 3 ans et les membres sortants seront rééligibles.

Les fonctions de membre du Bureau prennent fin par la démission, la perte de la qualité de membre et la révocation par le Président de l'Association, laquelle ne peut intervenir que pour de justes motifs.

8.2 Pouvoirs

Le Bureau est chargé de préparer les décisions de l'Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire).

Le Bureau participe à la gestion courante de l'association, et veille à la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée générale. A ce titre, le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus, pour gérer, diriger et administrer l'Association, sous réserve de ceux statutairement réservés aux Assemblées générales, et notamment :

Octroyer la qualité de membre fondateur

Suspension temporaire ou radiation d'un membre

Ainsi que tous les pouvoirs mentionnés dans les articles 13 et 14 des présents statuts.

Les fonctions de membres du Bureau sont exercées à titre gracieux.

8.3 Fonctionnement

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire et au moins fois par an à l'initiative et sur convocation du Président de l'Association.

Handwritten notes and signatures in blue ink at the bottom right of the page, including initials like 'NB', 'BB', 'FL', 'JS', and 'DAL'.

La convocation peut être faite par tous moyens, mais au moins 7 jours avant la date de séance. L'ordre du jour est établi par le Président de l'Association.

Le Bureau sera obligatoirement réuni en vue de la préparation de la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Le Bureau peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Il est tenu procès-verbal des réunions du Bureau.

Les procès-verbaux sont signés par le Président de l'Association et un autre membre du Bureau.

Les procès-verbaux sont enregistrés sur le registre des délibérations de l'Association CPTS de Saint-Dizier, Der et Blaise et sont conservés au siège social de l'Association.

Article 9 – Président de l'Association

9.1 Qualités

Le Président de l'Association est le représentant légal de celle-ci.

Ses actes engagent l'Association à l'égard des tiers (banques, administrations, justice, autres associations, etc.).

Il doit être majeur pour réaliser les actes de constitution, de modification ou de transmission du patrimoine de l'Association.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs (par exemple, à un Vice-président, à un Secrétaire ou à un Trésorier).

Cependant, malgré la délégation totale ou partielle, le Président de l'Association demeure coresponsable des actes réalisés au nom de l'Association par ceux à qui il a délégué ses pouvoirs. Chaque membre fondateur est en capacité de candidater au poste de Président de l'Association CPTS de Saint-Dizier, Der et Blaise.

Chaque candidat devra faire parvenir sa candidature au siège social de l'Association, au plus tard 7 jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire, et figurer sur la liste des membres fondateurs.

Dès lors, le Président de l'Association sera élu au scrutin majoritaire par l'Assemblée Générale Ordinaire.

A défaut d'obtention d'une majorité simple lors d'un premier vote, l'Assemblée Générale ordinaire soumet la ou les candidature(s) à un second vote à la majorité relative.

En l'absence de candidature, le représentant légal du membre fondateur le plus âgé sera désigné comme Président de l'Association.

Le mandat de Président de l'Association est exercé pour une période de 3 ans. Chaque Président de l'Association est rééligible.

9.2 Pouvoirs

Le Président de l'Association assure la gestion quotidienne de l'Association. Il agit au nom et pour le compte du Bureau et de l'Association.

D'une façon générale, le président est habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

En cette qualité, le président peut donc signer les contrats au nom de l'association. Mais cela ne signifie pas qu'il peut décider seul d'engager l'association, car, contrairement à une idée répandue, il n'en est pas le représentant légal, mais simplement le mandataire. Pour les actes les plus importants il doit être préalablement habilité à agir soit par le conseil d'administration, soit par l'assemblée générale.

Le président ordonnance les dépenses. Les statuts peuvent également l'autoriser à ouvrir et à faire fonctionner les comptes de l'association.

C'est à lui, également, qu'il appartient de veiller au respect des prescriptions légales (règles de sécurité, par exemple). Ainsi, il est considéré comme l'employeur des salariés de l'association vis-à-vis des organismes de sécurité sociale.

Tout acte, tout engagement dépassant le cadre des pouvoirs ci-dessus définis devra être autorisé préalablement par l'Assemblée générale.

Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page, including initials like "DAC", "AB", "SU", "BD", "7", "EK", "FL", "SS", and a large "4" with "CB" next to it.

Article 10 – Vice-président(s) de l'Association

Le ou les Vice-président(s) ont vocation à assister le Président de l'Association dans l'exercice de ses fonctions.

Il(s) peut(vent) agir sur délégation du Président de l'Association et sous son contrôle.

Il(s) peut(vent) recevoir des attributions spécifiques, temporaires ou permanentes, définies par le Président de l'Association.

Ils remplacent le Président de l'Association en cas d'empêchement, de démission ou de décès de celui-ci.

Article 11 – Secrétaire de l'Association

Le Secrétaire, en collaboration avec le Président, veille au bon fonctionnement matériel, administratif, comptable et juridique de l'Association. Il établit, ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions du Bureau, du et des Assemblées Générales.

Il tient, ou fait tenir sous son contrôle, les registres de l'Association. Il procède, ou fait procéder sous son contrôle, aux déclarations à la Préfecture, et aux publications au J.O.A.F.E, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires.

La mission de Secrétaire sera exercée par un membre fondateur élu par l'Assemblée Générale Ordinaire et sera secondé par le secrétaire adjoint.

Article 12 – Trésorier de l'Association

Le Trésorier établit, ou fait établir sous son contrôle, les comptes annuels de l'Association. Il procède à l'appel annuel des cotisations (si l'Association a souhaité les percevoir). Il établit un rapport financier, qu'il présente avec les comptes annuels à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Il peut, par délégation, et sous le contrôle du Président de l'Association, procéder au paiement des dépenses d'investissement inférieures à 5.000 euros et à l'encaissement des recettes.

Pour toute dépense d'investissement supérieure à 5.000 euros, le Trésorier procède au règlement après délibération de l'Assemblée Générale.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, l'Assemblée Générale alloue chaque année un budget prévisionnel de dépenses. Le contrôle des dépenses de fonctionnement engagées par l'Association est effectué par le Trésorier secondé du trésorier adjoint et ce, sous le contrôle du Président de l'Association.

Article 13 – Assemblées Générales

13.1 Dispositions communes

Les assemblées sont présidées par le Président de la Fédération ou un administrateur délégué à cette fin. Le Président convoque les assemblées générales par lettre individuelle simple ou par courriel, au moins quinze jours avant la réunion, envoi fait par le secrétariat de l'association qui devra garder la preuve de ces envois. Ces convocations doivent indiquer l'ordre du jour et les projets de résolution soumis au vote de l'assemblée, ainsi que le lieu, le jour et l'heure fixés pour la réunion. Les convocations par voie de presse ne sont pas valides. Les délibérations sont inscrites sur un registre et signées par le Président et par le secrétaire. Les votes ont lieu soit à main levée, soit au scrutin secret. Celui-ci est de droit à la demande d'un des seuls membres présents ou représentés.

1. Les membres fondateurs possèdent chacun **deux voix (pondération)** lors de chaque vote.
2. Les membres actifs possèdent chacun **une voix** lors de chaque vote

Handwritten notes and signatures in blue ink at the bottom right of the page, including initials like 'AB', 'su', 'EK', 'BB', 'DK', 'FL', 'PB', 'JS', and a large '4'.

13.2 Assemblées Générales Ordinaires

Pouvoirs

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social et chaque fois que nécessaire, à l'initiative du Président de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport de gestion, le rapport financier, et le rapport du commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel, et donne quitus de leur gestion aux membres du Bureau.

L'Assemblée Générale Ordinaire procède à l'élection et à la révocation des membres du Bureau.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Bureau à signer tous actes, à conclure tout engagement, et à contracter toute obligation qui dépassent le cadre de ses pouvoirs statutaires.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur toutes questions figurant à l'ordre du jour, et ne relevant pas de la compétence exclusive d'un autre organe de l'Association.

Quorum et majorité

L'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer, à la condition de réunir un quorum représentant au minimum des membres fondateurs et actifs de l'Association, présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité absolue (50% des voix + 1 voix) des suffrages exprimés par les membres fondateurs et actifs ; présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président de l'Association est prépondérante.

Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint sur la base de la première convocation, le Président de l'Association s'engage à convoquer et à tenir une nouvelle séance dans les 15 jours. A défaut d'obtention du quorum lors de cette seconde séance, les délibérations feront l'objet d'un vote à la majorité relative des membres de l'association présents ou représentés.

13.3 Assemblées Générales Extraordinaires

Pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour procéder, sur proposition du Bureau et/ ou du Président de l'Association, à la modification des statuts, à la dissolution de l'Association et à la dévolution de ses biens, à la fusion ou transformation de l'Association et à la création d'une filiale, d'un fonds de dotation ou de toute autre structure ayant un lien direct avec l'Association. Elle est convoquée chaque fois que nécessaire, à l'initiative du Président de l'Association.

Quorum et majorité

L'Assemblée générale extraordinaire peut valablement délibérer, à la condition de réunir un quorum représentant au minimum la moitié des membres fondateurs et actifs de l'Association, présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des des suffrages exprimés par les membres fondateurs et actifs présents ou représentés.

Article 14 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année civile.

A titre exceptionnel, le premier exercice social débutera à la date de l'enregistrement des statuts et ce, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Article 15 – Comptabilité et comptes annuels

Handwritten signatures and initials in blue ink:

- Y
- CB
- AB
- MD
- su
- La
- BD
- 9
- FL
- ss
- BB
- DK
- FB
- BA

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

Les comptes annuels sont tenus à la disposition de tous les membres, avec le rapport de gestion, le rapport financier et le rapport du commissaire aux comptes, pendant les quinze jours précédant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

Article 16 – Commissaires aux comptes

En tant que de besoin, le Bureau peut nommer – si nécessaire - un commissaire aux comptes titulaire, et un commissaire aux comptes suppléant, inscrits sur la liste des commissaires aux comptes de la Compagnie Régionale.

Le commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et règles de la profession. Il établit et présente, chaque année, à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

TITRE CINQUIEME – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 17 – Dissolution

La dissolution de l'Association est proposée à l'Assemblée Générale Extraordinaire par :
le Président de l'Association ou une décision à la majorité simple du Bureau.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

A la clôture des opérations de liquidation, elle se prononce sur la dévolution de l'actif net conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'Association.

Article 18 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être élaboré par le Président de l'Association et approuvé par le Bureau ; il précise et complète, en tant que de besoin, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement de l'Association.

L'adhésion aux statuts emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

Handwritten initials and numbers in blue ink:

Y (B) (M) NB G 54 30 10 BB 10 AB FL DK PB

Article 19 – Formalités

Toutes modifications des statuts seront déclarées dans les trois mois à la Préfecture et seront inscrites sur le registre spécial prévu dans le cadre des dispositions légales.

A cet effet, le Président de l'Association remplira les formalités de déclarations et de publication prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet au porteur d'un original des présentes.

FAITS EN 2 ORIGINAUX, dont un pour être déposé à la Préfecture de CHAUMONT (Haute Marne) et un pour être conservé au siège social de l'Association.

Signatures : Nom / Prénom(s) / Qualité(s)

Les membres fondateurs :

Nom, profession, signature
Pharmacien
pharmacie
Konel Dominique

Nom, profession, signature
DORÉAU Primitif
Plus Constance Renaud

Pharmacie de la République
BROSSI Benjamin

Associé de Biosol Adresse
BROSSE

Nom, profession, signature
Commandant d'agglomération
Saint-Dizier de la Blaise
ERIC KREZEL

Nom, profession, signature
BERANGER Bertrand
Médecin

Nom, profession, signature
SINON Hélène IDE

Nom, profession, signature
Block Céline
Pharmacienne

Nom, profession, signature

Nom, profession, signature
Du Gues, SUTRAS
Cécile

Nom, profession, signature

Nom, profession, signature

Handwritten initials and numbers: 55, 6, BB, DK, 11, BB, PS, FL, 4, AB, 24, BB, 11, BB, PS, FL, 6, 13, 10, AB, 24

Les membres actifs :

Laurent Sandrine IDEL
Nom, profession, signature

SORRONT Anne-Lise IDEE
Nom, profession, signature

Pour le CH de Saint-Dizier
Nom, profession, signature

Pour les CHL de Montévrain & Wassy
Nom, profession, signature

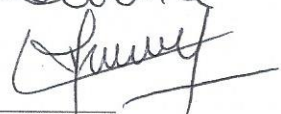
Frédéric Lutz
Directeur Délégué

J. P. Bove, Medecien Délégué


Nom, profession, signature

Nom, profession, signature

PHARMACIE DE LA
COURONNE
BRUNCHER d'Argon

PERCIER Laurence
IDE 


Nom, profession, signature

Nom, profession, signature

SKAFAR Tessine Pharmacien
Nom, profession, signature

Nom, profession, signature



Nom, profession, signature

Nom, profession, signature

Nom, profession, signature

Nom, profession, signature

Nom, profession, signature

Nom, profession, signature

Handwritten initials and numbers: 4, B, 12, NB, FL, JS, 6